

Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS
Canton de CREPY EN VALOIS
Commune de TRUMILLY
Tel : 03-44-59-29-10
E-mail : mairie.trumilly@wanadoo.fr

10/26

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT DANS UN DOMAINE DE COMPETENCE

Le Maire de la commune de TRUMILLY,

Vu l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de la signature des bons de commande papier, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Anne MARTINS GONCALVES, secrétaire générale de mairie,

ARRETE :

Article 1 : Mme Anne MARTINS GONCALVES, secrétaire générale de mairie ; est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à signer tous les actes relatifs à la signature des bons de commande papier dans la limite de 300€ (trois cent euros) par commande et de 1 000 € (mille euros) mensuels.

Article 2 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture et à l'agent concerné.
Date et signature du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Trumilly le 3 avril 2026,
Le Maire,
Thierry CUNY

